



COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS
DEPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 février 2022 à 20 heures,

Le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors :

- **Dûment convoqué le mercredi 09 février 2022 ;**
- S'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Maire.

Etaient présents

-Michaël KRAEMER -Véronique RIONDET -Guy CHARRON -Jean-Charles TABITA
-Myriam BOULLET-GIRAUD -Gérard MOULIN -Marcelle DUPONT -Patrice BELLE
-Philippe BERNARD -Isabelle MARECHAL -Frédéric BEYRON -Céline PEYRONNET
-Marc MARECHAL -François NOUGIER -Mathis COSTE

Etaient excusés et ont donné pouvoir

1/ Violaine VIGNON donne pouvoir à Véronique RIONDET
2/ Caroline DELAVENNE donne pouvoir à Jean-Charles TABITA
3/ Olivier SAINT-AMAN donne pouvoir à François NOUGIER
4/ Daniel MOULIN donne pouvoir à Marc MARECHAL

Etaient excusés

1/ Florence OLAGNE
2/ Damien ROCHE
3/ Sophie VALLA
4/ Dimitri ARGOUD-PUY

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents à la séance : 15

Nombre de suffrages exprimés : 19

En conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président propose à l'assemblée de nommer la/le secrétaire de séance. Est désigné(e) pour remplir cette fonction : Monsieur Frédéric BEYRON

Ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DELIBERATION N° DEL2022 010 : ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU SCHEMA
DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

DELIBERATION N° DEL2022 011 : AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – CALENDRIER DE
REVERSEMENT

DELIBERATION N° DEL2022 012 : GROUPEMENT DE COMMANDE – SYSTEME
D'INFORMATION RESSOURCES HUMAINES ET GESTION FINANCIERE

DELIBERATION N° DEL2022 013 : CONVENTION DE SOUTIEN AU PLATEAU
TECHNIQUE RADIOLOGIQUE DU POLE DE SANTE – RENOUVELLEMENT

DELIBERATION N° DEL2022 014 : CONVENTION TICHODROME 2022

DELIBERATION N° DEL2022 015 : ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE "UNE FORET, UNE COMMUNE, UNE ECOLE"

DELIBERATION N° DEL2022 016 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION FINANCES - MODIFICATION

DELIBERATION N° DEL2022 017 : REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX

DELIBERATION N° DEL2022 018 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

DELIBERATION N° DEL2022 019 : TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N° DEL2022 020 : MOTION RELATIVE A LA HAUSSE DU COÛT DE L'ENERGIE POUR LES COMMUNES

DELIBERATION N° DEL2022 021 : AUTORISATION D'URBANISME – REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX – LES ECOLES

DELIBERATION N° DEL2022 022 : MOTION RELATIVE AU RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS AU CENTRE DE COMPTABILITE PUBLIQUE DE FONTAINE

Au début de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée le rajout des délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- AUTORISATION D'URBANISME – REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX – LES ECOLES

- MOTION RELATIVE AU RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS AU CENTRE DE COMPTABILITE PUBLIQUE DE FONTAINE

Le conseil municipal accepte pas ces modifications de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2022.

Approbaton à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEC022022	17/01/2022	CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE POUR LA GESTION DE COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR
DEC032022	19/01/2022	CONVENTION SUN TROTT
DEC042022	20/01/2022	DEMANDE DE SUBVENTION DOT. TERR. 2022 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC



DELIBERATION N° DEL2022 010 :

ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement est partagée entre la CCMV et les communes. Les communes sont compétentes pour la collecte tandis que la CCMV est responsable du transport et de l'épuration.

La Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) située sur l'éco-site de Fenat a été réhabilitée en 2008. Le dossier Loi sur L'Eau réalisé dans ce cadre (arrêté préfectoral d'autorisation N°2008-11308 du 30 décembre 2008) a fixé un objectif de réduction de 50% des apports d'eau claires parasites dans les réseaux d'assainissement à l'horizon 2030. Cet objectif n'ayant pas été atteint, le 16 mai 2018, un rapport de manquement administratif a été transmis par la Direction Départementale des Territoires, aux communes et à la CCMV pour améliorer la situation. Les eaux claires sont de toutes natures, permanentes (sources et ruisseaux) et non permanentes (fonte des neiges, remontées de nappes, ressuyage de terrains, eaux pluviales, ...). Elles entraînent une surcharge hydraulique des réseaux et une pollution des milieux récepteurs particulièrement sensibles sur notre territoire.

En réponse à ce rapport de manquement administratif et afin de doter la CCMV et ses communes membres d'un outil de programmation, la CCMV a lancé un marché public en décembre 2018 pour la réalisation d'un schéma directeur à l'échelle intercommunale. Le conseil communautaire, par délibération N°18/19 du 22 février 2019, a décidé d'attribuer l'étude d'un schéma directeur d'assainissement à la société Alp Etudes pour 139 668 € TTC (subventionné à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et 20% par le Département de l'Isère). Les mesures de terrain ont été réalisées par la société ATEAU (sous-traitant).

Vu la Directive du conseil N°91/271/CEE du 21 mai 1991 Eaux Résiduaire Urbaines ;

Vu la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 N°92-3 ;

Vu la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 N°2006-1772 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-8 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-11308 du 30 décembre 2008 portant autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement du système d'assainissement de Villard-De-Lans ;

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 ;

Vu les conditions d'octroi d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Isère ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°18/19 du 22 février 2019 décidant d'attribuer l'étude d'un schéma directeur d'assainissement à la société Alp Etudes ;

Considérant que la commune de Lans-en-Vercors est compétente en matière de réseaux de collecte d'assainissement ;

Considérant le courrier en date du 16 mai 2018 émanant du service environnement de la Préfecture de l'Isère et imposant aux collectivités raccordées à la station de traitement des eaux usées de Villard-de-Lans d'améliorer la situation au regard des eaux claires parasites en menant un diagnostic d'assainissement avec rendu d'une programmation pluriannuelle d'investissement ;

Considérant l'ensemble des COTECH (22 novembre 2019, 25 février 2021, 12 mars 2021 et 2 juillet 2021) et des COPIL (28 mars 2019, 16 janvier 2020 et 9 juillet 2021) ;

Considérant l'examen de l'étude par la DDT et la prise en compte des remarques par la société Alp Etudes en juin 2021 ;

Considérant les rapports de l'ensemble des phases de l'étude ainsi que le programme de travaux établis par la société Alp Etudes afin de :

- Réduire la part d'eaux claires dans les réseaux d'assainissement ;
- Réduire les surfaces actives connectées aux réseaux d'assainissement ;
- Optimiser le transfert des effluents à la station de traitement des eaux usées ;
- Supprimer les déversements aux déversoirs d'orage pour la pluie mensuelle ;
- Supprimer les débordements sauvages pour la pluie annuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Lans-en-Vercors tel que celui-ci a été présenté le 16 décembre 2021 ;

- **APPROUVE** toutes les investigations et travaux à mener sur les réseaux et ouvrages d'assainissement communaux dont la somme de 20 500 € HT d'investigations a d'ores et déjà été identifiées avec comme objectif principal la réduction des apports d'eaux claires et des surfaces actives ;

- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département de l'Isère pour le financement des projets définis dans le présent schéma directeur ;

- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches nécessaires à la notification et la mise en œuvre de ce schéma ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour mettre en place les dispositions ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 21/02/2022 ; affiché le 21/02/2022; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 011 :

AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – CALENDRIER DE REVERSEMENT

Par délibération n° DEL 2021-049 prise en séance du conseil municipal du 23 mars 2021, la commune de Lans-en-Vercors a confié à Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux la gestion de son service public de production et de distribution d'eau potable par un contrat d'affermage pour une durée de 6 ans.

La première année de contrat a mis en évidence que le calendrier de reversement de la part communale générait des difficultés de trésorerie pour la Collectivité. En effet, l'article 53 C du contrat stipule notamment que le reversement des factures émises entre le 01 août de l'année N et le 31 janvier de l'année N+1 était opéré le 28 février année N+1 pour 80% et le 30 avril année N+1 pour le solde.

La Collectivité a donc demandé au délégataire la possibilité de modifier le calendrier contractuel de reversement, étant précisé que le contrat peut être modifié conformément au code de la Commande publique (articles L3135-1, 5° et R3135-7) pour les modifications qui ne sont pas substantielles.

Cette modification :

- Permet le reversement des sommes dues à la commune sur le même exercice pour les deux campagnes majeures annuelles de facturation (1^{er} février année N : finalisation du reversement en août année N / 1^{er} août année N : 80 % du reversement en novembre année N et solde en février année N+1) ;
- Est sans incidence pour les administrés sur les dates et périodicité de facturation ;
- S'applique également au calendrier contractuel des reversements des produits du service d'assainissement collectif dans la mesure où l'article 52 C dudit contrat renvoie en la matière à l'article 53 C du contrat de production et de distribution d'eau potable.

Considérant l'avenant annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** la modification des calendriers de reversement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint à la présente délibération.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 21/02/2022 ; affiché le 21/02/2022; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 012 :

GROUPEMENT DE COMMANDE – SYSTEME D'INFORMATION RESSOURCES HUMAINES ET GESTION FINANCIERE

La Communauté de communes des Montagnes du Vercors (C.C.M.V.) a entrepris au second trimestre 2021 un travail de recensement - auprès de chacune des communes membres - des besoins fonctionnels, métiers et techniques relatifs aux applications informatiques de gestion des ressources humaines et de gestion financière.

Dans le cadre des groupes de travail, la commune de Lans-en-Vercors a notamment exprimé les axes prioritaires suivants en termes d'attendus :

- Applications en technologie Full Web sur l'ensemble des fonctionnalités ;
Incrémentation et mise à jour automatiques des référentiels en fonction des évolutions réglementaires et métiers ;
- Possibilité d'un hébergement des données en interne ou en externe.

Un appel d'offre (acquisition, hébergement, maintenance corrective et évolutive) porté par la C.C.M.V. en groupement de commande sera publié en mars 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De rejoindre ce groupement de commande, à titre gratuit, réunissant à ce jour la C.C.M.V. (uniquement R.H.), la commune de Villard-de-Lans (uniquement R.H.), la commune de Autrans-Méaudre en Vercors (uniquement R.H.), Engins (R.H. et Finances) et Saint-Nizier-du-Moucherotte (R.H. et Finances), étant précisé que la commune de Lans-en-Vercors s'inscrit sur une tranche optionnelle (R.H. et Finances), pour une éventuelle évolution de ses systèmes d'information sur l'exercice 2023 ou 2024 ;
- De désigner Madame Véronique RIONDET, 1^{ère} adjointe, pour représenter la commune à la commission d'appel d'offre élargie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Lans-en-Vercors au groupement de commande porté par la C.C.M.V., sur tranche optionnelle, pour un appel d'offre portant sur l'évolution des S.I. Ressources Humaines et Finances ;

- **DESIGNE** Madame Véronique RIONDET, 1^{ère} adjointe, pour représenter la commune à la commission d'appel d'offre élargie ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à ces fins, notamment la convention ci-jointe.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 21/02/2022 ; affiché le 21/02/2022; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 013 :

CONVENTION DE SOUTIEN AU PLATEAU TECHNIQUE RADIOLOGIQUE DU POLE DE SANTE – RENOUELEMENT

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée le 27 février 2014 entre la commune et la SCM de l'Oursière pour l'aide à l'installation d'un plateau radiologique au cabinet médical de Lans-en-Vercors pour une durée de 7 ans.

Monsieur le Maire précise que la participation de la commune de LANS-EN-VERCORS était de 15 000 € TTC par an, pendant une durée de 7 ans, correspondant à la durée de financement des équipements de radiologie. Le plateau technique imagerie (deux salles de radiologie, un échographe) et d'urgences (dotation et réserve hospitalière médecin correspondant SAMU) permet d'accueillir les patients des communes de Lans-en-Vercors, Autrans-Méaudre-en-Vercors et Saint-Nizier-du-Moucherotte.

A ce jour, les contraintes économiques nécessaires au maintien de ce plateau technique ne peuvent être supportées par les seuls praticiens. Aussi le cabinet médical de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lans-en-Vercors dépose un appel à projet auprès de l'ARS pour renouveler une partie de son matériel, et aux collectivités pour l'accompagner dans le financement du fonctionnement de ce plateau technique (contrat de maintenance sécurité électrique et nucléaire, contrats d'assurance, fluides des locaux dédiés).

Il est donc proposé de renouveler la convention avec une participation financière de 7500€ par an.

Monsieur François Nougier : "L'équipement n'est pas modifié ? Il semblait que ça correspondait à la durée de vie de..."

Monsieur le Maire : "Non, c'est juste le fonctionnement."

Madame Céline Peyronnet : "Nous sommes sollicités pour les frais de fonctionnement. Les médecins ont réengagé des frais et cette fois n'ont pas sollicité les municipalités mais l'A.R.S.."

Monsieur Christian Maréchal : "C'est pour cela qu'il y a une diminution, il y a seulement du fonctionnement..."

Madame Céline Peyronnet : "Oui, là, on signe une convention pour les frais de fonctionnement, mais plus pour les frais de fonctionnement et d'investissement."

Monsieur le Maire : "L'A.R.S. nous a proposé cela dans le cadre du renouvellement et la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors paie le même montant."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe ;
- **APPROUVE** le coût financier annuel pour la commune et sera inscrit sur la ligne budgétaire adéquate ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 21/02/2022 ; affiché le 21/02/2022; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERATION N° DEL2022 014 :
CONVENTION TICHODROME 2022**

Monsieur le Maire informe que le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés. C'est la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Afin de mener à bien ses actions et continuer à rendre ce service d'utilité publique, il est proposé d'approuver une convention financière et d'objectif avec l'association "Le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage" en attribuant une subvention de 279€50, soit 0,10€/habitant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière et d'objectif pour l'association "Le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage", pour un montant de 279€50 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 21/02/2022 ; affiché le 21/02/2022; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERATION N° DEL2022 015 :
ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE "UNE FORET, UNE COMMUNE, UNE ECOLE"**

Monsieur le Maire expose que la Fédération nationale des Communes forestières propose aux communes de confier à un groupe d'enfants de leur collectivité la gestion d'une parcelle en forêt.

Ce programme intitulé "Dans 1000 communes, la forêt fait école" a pour objectifs :

- De faire découvrir la forêt dans toutes ses fonctions ;
- D'impliquer de manière concrète et autonome les enfants dans la gestion forestière ;
- De transmettre la gestion de la forêt pédagogique à d'autres enfants sur du long terme ;
- De faire découvrir la forêt de sa commune, comprendre le rôle des élus, de se familiariser avec les métiers de la forêt et d'acquérir une culture forestière.

Ce projet sera développé avec le Conseil Municipal des Jeunes, les équipes du Centre de Loisirs, et le personnel de l'Education nationale.

Monsieur Philippe Bernard : "Comment cela va fonctionner ? C'est une institutrice qui va s'en occuper, ou un groupe qui va être volontaire ?"

Monsieur Guy Charron : "D'abord il faut l'inscrire dans un programme pédagogique au niveau de l'école. Donc, il faudra que des élus travaillent avec les écoles, les enfants et l'Office National des Forêts qui sera dans l'accompagnement en matière de gestion, en terme de technicité, de durée, etc."

Madame Véronique Riondet : "Je pense que les élus de la commission enfance jeunesse, aussi, seront prêts à s'impliquer et à suivre le projet."

Monsieur Guy Charron : "Et, je rappelle que cette démarche : une forêt, une commune, une école, va s'inscrire également dans la reconstruction de l'abri de Font Froide sur le sentier du Col de l'Arc et plus tard, essayer de voir pour travailler aussi avec la commune jumelée Saint Donat au Québec."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** le projet d'engagement de la commune dans ce programme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a entamer les démarches et signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce projet.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 21/02/2022 ; affiché le 21/02/2022; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 016 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION FINANCES - MODIFICATION

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

- Vu** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** la délibération 45/2021 du 23 février 2021 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal de Lans-en-Vercors ;
- Vu** la délibération 2021 103 du 14 septembre 2021 constituant la commission finances ;
- Vu** le tableau du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2022, portant modification de la composition de l'assemblée suite aux démissions des personnes listées ci-après : Madame Valérie Simorre, de Madame Virginie Juraszek, de Monsieur Emmanuel Jeanjean, de Madame Marie Bahuaud, de Monsieur Roger Marciau, de Madame Catherine Giraud-Repellin et de l'installation de Monsieur Mathis Coste dans ses fonctions de Conseiller Municipal ;

Il convient de mettre à jour la liste des membres de la commission finances.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération 2021 103 du 14 septembre 2021 ;
- **ADOpte** la modification de la composition de la commission finances ;
- **DECIDE** que cette commission sera composée des 23 membres du conseil municipal :

Président	Michaël KRAEMER
Groupe majorité	Véronique RIONDET
	Guy CHARRON
	Violaine VIGNON
	Jean-Charles TABITA
	Myriam BOULLET-GIRAUD
	Gérard MOULIN
Groupe majorité	Marcelle DUPONT
	Patrice BELLE
	Philippe BERNARD
	Isabelle MARECHAL
	Frédéric BEYRON
	Florence OLAGNE
	Caroline DELAVENNE
	Damien ROCHE
	Céline PEYRONNET
	Sophie VALLA
	Dimitri ARGOUD-PUY
Groupe opposition	Marc MARECHAL
	Olivier SAINT-AMAN
	Daniel MOULIN
	François NOUGIER
	Mathis COSTE

- **PRECISE** que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 21/02/2022 ; affiché le 21/02/2022; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 017 :
REPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2022, portant modification de la composition de l'assemblée suite aux démissions des personnes listées ci-après : Madame Valérie Simorre, de Madame Virginie Juraszek, de Monsieur Emmanuel Jeanjean, de Madame Marie Bahuaud, de Monsieur Roger Marciau, de Madame Catherie Giraud-Repellin ;

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2022, portant modification de la composition de l'assemblée suite à l'installation de Monsieur Mathis Coste dans ses fonctions de Conseiller Municipal ;

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'actualiser le tableau individuel des indemnités des Elus et de l'annexer à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation du tableau individuel des indemnités des Elus annexé à la présente délibération.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 21/02/2022 ; affiché le 21/02/2022; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERATION N° DEL2022 018 :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Dans le cadre d'une mutualisation des moyens et du renforcement des liens entre les différentes communes membres de la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV), il est nécessaire de renouveler la mise à disposition d'un agent de la commune de Lans-en-Vercors au profit de la CCMV à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de 1 an.

Cette mise à disposition porte sur un poste d'animateur à la ludothèque intercommunale « Jeux M'amuse » à hauteur de 50 % d'un temps complet (soit 17 h 30 hebdomadaire) contre remboursement de la rémunération par la CCMV. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition ci-jointe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 21/02/2022 ; affiché le 21/02/2022; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERATION N° DEL2022 019 :
TABLEAU DES EFFECTIFS**

La corrélation des moyens humains aux missions et activités de la collectivité induit la création, la suppression ou encore la modification du niveau statutaire des postes budgétaires.

Monsieur le Maire propose en conséquence de procéder à :

- La création au 01/02/2022 du poste non permanent 57 au grade d'attaché ;
- D'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

N° poste	Type poste	Taux d'ouverture	ETP	Filière	Cadre d'emploi	Grade
1*	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché Territorial
2	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1° cl.
3	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
4	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1° cl.
5	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
6	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif ppal 1° cl.
7	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Animateurs territoriaux	Animateur
8	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint d'animation ppal 2° cl.
9	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1° cl.
10	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
11	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif ppal 1° cl.
12	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
13	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
14	Permanent	Temps non complet / 70%	0,7	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2° cl.
15	Permanent	Temps non complet / 60%	0,6	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
16	Permanent	Temps complet	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1° cl.
17	Permanent	Temps complet	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
18	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
19	Permanent	Temps non complet / 80%	0,8	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
20	Permanent	Temps non complet / 50%	0,5	Culturelle	Attachés Conserv. Patrimoine	Attaché Conserv. Patrimoine
21	Permanent	Temps complet	1	México-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Mat.	Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.
22	Permanent	Temps complet	1	México-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Mat.	Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.
23	Permanent	Temps complet	1	México-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Mat.	Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.
24	Permanent	Temps complet	1	Police Municipale	Chef de service de Police Munic.	Chef de service PM ppal 1ère cl.
25	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 2° cl.
26	Permanent	Temps complet	1	Technique	Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise principal
27	Permanent	Temps complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien
28	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 1° cl.
29	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 1° cl.
30	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
31	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
32	Permanent	Temps complet	1	Technique	Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise
33	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 2° cl.
34	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
35	Permanent	Temps complet	1	Technique	Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise
36	Permanent	Temps complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien ppal 1ère classe
37	Permanent	Temps complet	1	Technique	Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise
38	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 2° cl.

N° poste	Type poste	Motifs	Filière	Cadre d'emploi	Grade
40	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
41	Non permanent	Besoins occasionnels	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
42	Non permanent	Besoins occasionnels	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
43	Non permanent	Besoins occasionnels	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
44	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
45	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
46	Non permanent	Besoins occasionnels	Technique	Adjoint techniques	Adjoint techniques
47	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
48	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
49	Non permanent	Besoins occasionnels	Technique	Adjoint techniques	Adjoint techniques
50	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
51	Non permanent	Besoins occasionnels	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
52	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
53	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
54	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
55	Non permanent	Besoins occasionnels	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
56	Non permanent	Besoins occasionnels	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
57	Non permanent	Besoins occasionnels	Administratif	Attachés territoriaux	Attaché

60	Remplacement
61	Remplacement
70	Apprenti(e)
71	Apprenti(e)
80	Stagiaire
81	Stagiaire

* Emploi fonctionnel

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des postes budgétaires ci-dessus à compter du 01 février 2022.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 21/02/2022 ; affiché le 21/02/2022; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 020 :
MOTION RELATIVE A LA HAUSSE DU COÛT DE L'ENERGIE POUR LES COMMUNES

La hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les communes. En quelques mois, le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes. Rien que sur l'année 2022, cette augmentation engendre un coût supplémentaire pour le budget de plusieurs petites villes de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Considérant que l'impact sur les finances publiques déjà fragilisées par la crise du Covid ne pourra être absorbé par les communes qui pourraient être ainsi contraintes à procéder à de nouvelles hausses de la fiscalité locale ou à diminuer l'offre de service à la population ;

Considérant les efforts majeurs d'investissement effectués par les collectivités sur leur patrimoine pour réduire les dépenses d'énergie ;

Considérant les mises en garde de notre syndicat le SICECO alertant sur des niveaux de prix supérieurs de six fois à ceux constatés sur le marché ces dernières années et recommandant aux collectivités de multiplier par trois le budget gaz en 2022 pour faire face à cette hausse sans précédent ;

Considérant que pour la Ville de Lans-en-Vercors, la hausse du budget énergie est estimée à 32 000 € en 2022 ;

L'Association des Petites Villes de France déplore l'absence, à ce jour, de réponse du Gouvernement à destination des communes. Le Gouvernement a en effet proposé un ensemble de dispositifs qui s'adresse essentiellement aux particuliers. Pour limiter la hausse de l'électricité à 4% en 2022, il est prévu une aide de 100 euros pour les populations les plus fragiles et une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Cet allègement de taxe s'applique également aux collectivités mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux. Les collectivités, qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers, subissent également de plein fouet cette augmentation.

Afin de compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, l'APVF demande la mise en place d'une « dotation énergie » versée aux communes. Il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale.

Monsieur Gérard Moulin : "Cela fait combien de pourcentage de hausse ? A peu près..."

Monsieur le Maire : "...15 %."

Monsieur Marc Maréchal : "C'est le problème mondial de l'augmentation des coûts de l'énergie dans tous les pays. La crainte est que l'on risque, dans les prochaines années, d'avoir une augmentation bien supérieure à 15 %, c'est un sujet d'inquiétude."

Monsieur le Maire : "Pour les communes comme nous avec des postes de déneigement qui sont importants, ceux-ci peuvent impacter directement. L'année prochaine, on va renouveler les marchés sur le déneigement, ce n'est pas lié directement à cela, mais on ne sera plus sur les mêmes tarifs. Sur le marché du déneigement, j'ai bien peur que les prix explosent, au delà du fait qu'il y est de moins en moins d'entreprises qui veulent en faire..."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SAISIT** Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances, sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire sur le budget, a fortiori s'agissant d'une petite centralité en charge de services essentiels à la population,
- **DEMANDE** la mise en place d'une « dotation énergie ».

DELIBERATION N° DEL2022 021 :
AUTORISATION D'URBANISME – REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX –
LES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a mandaté le cabinet FLORES concernant le pilotage de la réhabilitation des bâtiments communaux et que parallèlement elle a sollicité des subventions qui impliquent un commencement de travaux au 1er juin 2022.

Afin de répondre à cette urgence, il a été décidé de prioriser le bâtiment nord de l'école et de commencer en urgence ses travaux. La démolition des 4 balcons doit donc être réalisée au plus tôt. Une déclaration de travaux pour modification de façade est obligatoire. Un permis de construire pour la réalisation du préau sera déposé par la suite. De la même manière, une demande d'urbanisme sera déposée pour les travaux prévus sur le bâtiment nord (la réfection de toiture, la pose des panneaux solaires, l'isolation extérieur, le changement des menuiseries, la création ou pas de balcons, ...)

Ces travaux se situent dans le périmètre de protection du clocher et sont donc soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tous les dossiers d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces projets (déclaration préalable de travaux, permis de construire, ...)

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 21/02/2022 ; affiché le 21/02/2022; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 022 :
MOTION RELATIVE AU RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS
AU CENTRE DE COMPTABILITE PUBLIQUE DE FONTAINE

Considérant le rattachement de la commune de Lans-en-Vercors au centre de comptabilité publique de Fontaine (38) depuis le 01 janvier 2022 ;

Considérant les multiples demandes de pièces justificatives des services de rattachement de la D.G.F.I.P. à l'appui des bordereaux émis, alors même que beaucoup d'entre elles (marché public, contrat de prêt, baux ...) ont déjà été transmises lors d'opérations précédentes à la trésorerie de Villard-de-Lans, initialisant ainsi l'ordonnancement - désormais récurrent - de dépenses et recettes contrôlées jusqu'en décembre 2021 par Monsieur le Trésorier en charge alors de la comptabilité de Lans-en-Vercors ;

Considérant les dysfonctionnements au niveau de la chaîne comptable après ordonnancement, notamment dans la gestion des dépenses à régulariser induisant possiblement le paiement en double de prestataires institutionnels ;

Considérant le rejet du paiement des primes d'assurance pouvant par conséquent mettre la commune, et le Maire personnellement, la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, et son Directeur, la Régie personnalisée du Centre culturel et sportif, et sa Directrice, dans une situation où les structures et les personnes ne sont plus assurées, exposant par alors ces personnes morales et physiques à un risque juridique majeur et préjudiciable ;

Considérant les délais à fin février 2022 de production des comptes de gestion, retardant d'autant l'adoption des budgets, et donc l'engagement des projets d'investissements ;

Considérant que l'ensemble de ces difficultés impactent très fortement le fonctionnement des services de la commune, l'aptitude à honorer les prestataires dans les délais impartis, ainsi que la qualité et la fiabilité des traitements ;

Considérant qu'il y a lieu de souligner que ce constat est partagé par les communes de la Communauté de Communes du Massif du Vercors ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SAISIT** Monsieur le Directeur départemental de l'Isère de la Direction générale des Finances publique ;
- **SAISIT** Monsieur le Préfet de l'Isère ;
- **DEMANDE** la mise en œuvre dans les meilleurs délais d'un plan d'action pour tendre à la consolidation du transfert de trésorerie.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 17/02/2022 ; affiché le 17/02/2022; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le secrétaire de séance
Monsieur Frédéric BEYRON

